

EXEMPLE D'UNE PAGE DU RÉPERTOIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

Name Nom	Parish Paroisse	County Comté	Position o l o
Marys Point (Peninsula — Péninsule)	Harvey	Albert	45 43 — 64 39
Sainte-Anne, Baie	Hardwicke	Northumberland	47 04 — 64 59
Squaws Cape (Islet — Îlet)	Alma	Albert	45 35 — 64 58
Verte, Rivière			
Voir aussi Green River	Rivière-Verte	Madawaska	47 18 — 68 09
Wolves, The (Islands — Îles)	Pennfield	Charlotte	44 58 — 66 43

NORMALISATION NATIONALE

Rapport présenté par Madagascar*

Recherche sur le terrain de données relatives aux noms géographiques

Le Service géographique est le seul organisme qui s'occupe de tous les noms géographiques de l'ensemble du territoire : villages, agglomérations, détails hydrographiques (lacs, mers, rivières), détails orographiques (sommets, montagnes) ou toute entité susceptible de recevoir un nom géographique.

La cartographie de base de Madagascar se compose de cartes topographiques normales à l'échelle de 1/100 000 (ou de 1/50 000 pour les régions à forte densité de population ou de grand intérêt économique) : fin 1971, 410 feuilles sur 464 avaient été éditées, soit 89 % cette série complète devant être achevée à la fin de 1975. Il faut signaler cependant que les régions qui doivent être couvertes par les 54 feuilles non encore publiées dans la série des cartes topographiques régulières, le sont déjà par des cartes dressées à partir de levés directs antérieurs à 1949 ou par des cartes préliminaires donnant des renseignements sommaires et de faible précision sur la graphie et la position planimétrique des détails indiqués.

Les opérateurs qui s'occupent du relevé des noms sur le terrain sont les topographes du Service géographique : l'unicité de la langue parlée et écrite, la langue malgache, langue nationale, malgré quelques variantes dialectales, permet une bonne transcription des noms géographiques et facilite la tâche des topographes. Avant leur départ sur le terrain, ces derniers disposent d'une carte topographique ordinaire à l'échelle de 1/100 000 ou de 1/50 000; d'une carte préliminaire si la zone n'est pas encore cartographiée; d'un recueil des noms de villages établi par l'Institut national de la statistique et de la recherche économique avec l'aide des autorités administratives locales, du Code officiel géographique et de la liste officielle des villages; et éventuellement d'une carte forestière éditée par le Service des eaux et forêts ou documents cadastraux. Les noms recueillis sur le terrain sont consignés dans un carnet, avec leurs variantes

possibles indiquées par les documents ci-dessus, la signification éventuelle, et la forme proposée par l'opérateur.

L'existence de nombreuses variantes dialectales pose toutefois des problèmes au sujet desquels le Service géographique ne dispose pas pour le moment de directives bien définies. Les topographes reçoivent une formation linguistique sommaire et on envisage d'utiliser le magnétophone. Dans certains cas délicats, il serait souhaitable d'employer l'alphabet phonétique international (ou tout autre alphabet phonétique conventionnel convenable); mais le Service géographique n'en est actuellement qu'au stade des études préliminaires.

Traitement des noms géographiques dans les services compétents

La Commission de toponymie, créée en décembre 1968, est l'organisme chargé du traitement des noms géographiques au Service géographique. Elle est compétente pour traiter de toutes les questions que posent les toponymes destinés à figurer sur les publications du Service géographique. Elle se compose d'ingénieurs géographes et cartographes du Service géographique, au nombre de 6 à 8, dont la fonction, les compétences et l'intérêt les amènent à s'occuper des noms géographiques.

La Commission travaille en étroite collaboration avec les autorités administratives locales. En effet, avant leur retour du terrain, les opérateurs topographes font examiner leur carnet de noms par le représentant de l'autorité officielle locale : maire, sous-préfet ou préfet. Des erreurs subsistent cependant après ce premier examen, et le rôle de la Commission est d'étudier tous les problèmes qui en résultent et de rechercher la solution la plus satisfaisante; à cet effet, les noms litigieux sont relevés et adressés à l'autorité officielle intéressée, accompagnés de tous les renseignements nécessaires (nature de l'erreur, étude étymologique et morphologique du nom, avis et proposition de la Commission s'il y a lieu); le rôle de l'autorité officielle est de fournir l'orthographe correcte et, le cas échéant, la situation planimétrique de l'entité géographique, avec justifications à l'appui. Cette méthode a donné d'excellents résultats, ce qui nous amène à poursuivre nos travaux dans ce sens, en attendant la création d'un organisme national chargé des noms géographiques.

* Le texte original de ce rapport, soumis en français, et préparé par la Commission de toponymie du Service géographique, a paru sous la cote E/CONF.61/L.39.

Traitement des noms dans les régions multilingues

Ce problème ne se pose pas à Madagascar.

Nomenclatures nationales et autres publications similaires dans lesquelles les pays indiquent leurs noms normalisés

La Commission de toponymie, qui fait partie du Service géographique national, a étudié la possibilité d'établir une nomenclature nationale de noms normalisés, et a établi un projet type de nomenclature comportant les renseignements suivants :

Nom normalisé (ou variante s'il y a lieu);

Nature du détail (ou symbole de code);

Coordonnées géographiques;

Circonscription administrative où se situe le détail;

Référence de la carte du Service géographique contenant le détail désigné.

C'est un travail énorme et le manque de personnel n'a pas encore permis de l'entreprendre.

Signalons qu'il existe déjà un dictionnaire historique et géographique qui traite en partie de ce problème et qui des renseignements très intéressants en ce qui concerne les noms de villages d'importance économique ou historique.

Structure administrative des organismes nationaux s'occupant des noms géographiques

La Commission de toponymie a consulté différents organismes gouvernementaux ou scientifiques intéressés par la toponymie en vue de la création d'un organisme national chargé des noms géographiques : l'Académie malgache, la Vice-Présidence du gouvernement chargée des affaires intérieures, le Ministère des affaires culturelles, l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, le Service topographique, l'Institut national de la statistique et de la recherche économique, la Faculté des lettres et sciences humaines (Département des lettres malgaches), la Direction des postes et télécommunications, l'Assemblée nationale et le Sénat.

A l'occasion des réunions préparatoires, on a défini aux représentants des organismes convoqués ce qu'est la normalisation des noms géographiques et on a exposé tous les problèmes qui en découlent tant sur le plan national que sur le plan international. Un vaste tour d'horizon a abouti à une identité de vue sur la nécessité de créer un organisme national chargé des noms géographiques dont il faudra définir les attributions, les principes de fonctionnement, la composition (membres et secrétariat) et les méthodes de travail. Les études portant sur ces points sont en bonne voie et on peut espérer que le projet aboutira.

LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES AU JAPON

Rapport présenté par le Japon*

Organismes chargés des noms géographiques

Ainsi qu'il a été signalé dans le Rapport de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, il existe au Japon un organisme dénommé Comité mixte pour la normalisation des noms géographiques. Cependant, il s'agit simplement d'un organe créé par deux autres institutions, l'Institut géographique du Ministère de la construction et le Département hydrographique du Service de la sécurité maritime du Ministère des transports, et chargé de normaliser les noms géographiques utilisés sur les cartes terrestres marines. Il ne s'agit pas d'un organe officiel à compétence nationale créé pour enregistrer et contrôler les noms géographiques au Japon. Par conséquent, les autres administrations, etc., ne sont pas liées par les décisions de ce comité.

Noms géographiques qui ont besoin d'être normalisés

La procédure à suivre pour déterminer les noms des collectivités locales telles que les villes et les villages est fixée par la loi sur les pouvoirs locaux. En vertu de cette loi, le nom de chaque collectivité est défini par les règlements locaux et doit être soumis à l'approbation du préfet. Lorsque cette approbation a été obtenue,

le Ministre de l'intérieur publie une notification à ce sujet. En vertu de la même loi, les noms des rues ou des quartiers des villes et des villages sont fixés par résolution de l'assemblée générale de la ville ou du village, et le préfet doit également notifier la décision prise.

Ainsi, les noms des villes et des villages ainsi que les noms des rues et des quartiers sont soumis à une réglementation légale, de sorte que chacun de ces noms est forcément unique. Dans ces conditions, le problème de la normalisation ne se pose pas.

Dans le cas des noms géographiques autres que ceux qui viennent d'être mentionnés (noms de détails naturels, par exemple), il arrive qu'un lieu soit désigné par deux noms ou plus, puisque ces noms ne sont pas soumis à une réglementation officielle. Il faudrait donc envisager de les normaliser.

Situation actuelle en matière de normalisation des noms géographiques

En ce qui concerne en particulier les noms de certains détails naturels des régions côtières, les noms employés dans les milieux maritimes diffèrent de l'usage général. C'est pourquoi on trouve parfois sur les cartes terrestres et les cartes marines des noms différents pour un même lieu. C'est dans le but de normaliser ces noms que, comme on l'a déjà indiqué, on a créé en 1960 un comité mixte pour la normalisation des noms géogra-

* Le texte original de ce rapport, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.61/L.44.